

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-091 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES
SPORTIFS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant le projet de règlement intérieur des stages sportifs établi,

Considérant la nécessité pour le service multisports de la Brie Nangissienne d'actualiser le règlement intérieur des stages sportifs notamment afin d'étendre les interventions sportives aux collégiens,

Considérant l'intérêt de faire évoluer ce règlement intérieur pour que les stages sportifs soient plus attractifs,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des stages sportifs de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

D'accepter et de signer le règlement intérieur des stages sportifs de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Le 18 septembre 2025

077-247700701-20250918-C2025091I0-AR

Publié le 18 septembre 2025